



CHARTRES
DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 18 mai 2026

DELIBERATION N°76/2026

PETITE ENFANCE – NOUVELLE CRECHE - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

L'an deux Mil vingt-six, le 18 mai, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur David LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le 12 mai 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h37

Membres en exercices : 29

Présent(e)s : 28

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 1

Absent(e)s : /

Votants : 29

Présent.e.s (28) : M. LE BORGNE David, Mme BOUTEILLER Anne, Mme TONNELIER Jean-Yves, Mme JOALLAND Dina, Monsieur BOLZER Théo, M. RABEAU Olivier, Mme DAGORNE Jacqueline, M. BLOUIN Damien, Mme MAUTALENT Marie, M. DANGÉ Roger, Mme HÉLIN Alexane, M. CORDEIRO Dominique, Mme STRALKOWSKI Béatrice, M. BENDARRAZ Fathi, Mme SUHARD Jocelyne, M. ROUAULT Eric, Mme LEMOINE Nathalie (arrivée à 18h50), M. GIRAUD Paul, Mme GARNIER Katia, M. PLOTEAU Fabrice, Mme LEDUC Nolwenn, Mme BENTZ Nathalie, M. ROGIER-GUILLEROT Matthieu, Mme POULAIN Florence, M. ALLAIN Jérôme, Mme BONNET Catherine, M. DESPAS Jean-Pierre, M. LESBEC Patrick.

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (1) :

Mme RUBAUD Karine donne pouvoir à Mme BOUTEILLER Anne

Absent.e.s excusée (/) :

Secrétaire de séance : M. CORDEIRO Dominique

La séance est levée à 19h45

N°76/2026 (4.1.2) : Petite Enfance – Nouvelle crèche - Règlement de fonctionnement

Rapporteuse : Mme Bouteiller

Le règlement de fonctionnement de la future crèche municipale doit impérativement figurer parmi les pièces constituant le dossier d'ouverture de ce nouvel équipement.

Ce document assure un cadre légal. Il fixe les règles de vie, d'organisation et de fonctionnement de la structure. Il informe les parents sur les modalités d'inscription, les conditions d'accueil, les tarifs et modes de paiement. Il définit les règles de vie, d'hygiène et de santé. Il décrit la répartition des responsabilités (direction, équipe encadrante, ...), le déroulement d'une journée type, les protocoles en cas d'urgence.

Le texte, rédigé par l'équipe de direction de la crèche, a fait l'objet d'une relecture de la part des services de la PMI et de la CAF. Le document présenté en annexe est le document final, suite à la relecture de la PMI et de la CAF. Il devra faire l'objet d'une présentation pour information auprès du Comité Social Territorial du 1^{er} juillet prochain.

Ceci exposé,

Vu le règlement du fonctionnement de la crèche (**annexe 7**) ;

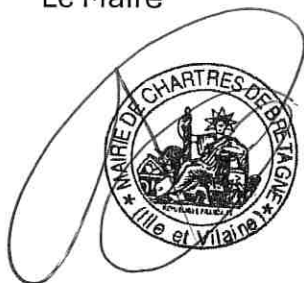
Vu l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 5 mai 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le règlement de fonctionnement de la nouvelle crèche ;**
- **Dit que ce règlement de fonctionnement sera présenté auprès du Comité Social Territorial du 1^{er} juillet prochain.**

Pour extrait conforme

Le Maire



David LE BORGNE

Le Secrétaire

Dominique CORDEIRO